

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-44 : LANCEMENT PAR L'AGENCE DE L'APPEL À PROJETS NATIONAL 2019
DANS LE CADRE DU PLAN ÉCOPHYTO**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

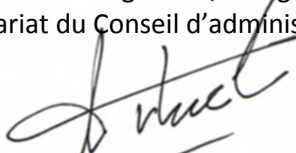
ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve le lancement par l'Agence, en liaison étroite avec les ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement, de la santé et de la recherche, d'un nouvel appel à projets national en 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Écophyto II+, dans les conditions précisées dans la note soumise à la Commission des Interventions du 13 septembre 2019.

ARTICLE 2 :

Le montant maximum des autorisations d'engagement consacrées aux aides apportées dans ce cadre est fixé à 2,5 M€, conformément aux orientations définies par les instances de gouvernance du Plan.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN